

Avis N°1 de la FSSSCT du 22 juin 2023 (Point N°2)

Les membres de la FSSSCT demandent que les propositions formulées à l'issue de la visite des IEN du premier degré de l'Aube citées ci-dessous fassent l'objet d'une mise en œuvre.

- *Rappel des recommandations du référé n°S2021-2467 de la Cour des comptes :*
 - *Recommandation n° 1 : procéder à une revue sélective des missions académiques et nationales des inspecteurs, afin de recentrer le travail des inspecteurs sur l'accompagnement pédagogique des professeurs et des équipes enseignantes ;*
 - *Recommandation n° 2 : évaluer l'impact des rendez-vous de carrière sur le suivi des enseignants du 1er degré et renforcer celui-ci en début et fin de carrière ;*
- *Les équipes des circonscriptions sont sous dotées en agents.*
 - *Les IEN, membres de la délégation de visite et les IEN du premier degré du département de l'Aube, proposent le recrutement d'un troisième CPC dans chaque circonscription, de clarifier les tâches de chaque agent et de mieux définir les missions.*
 - *D'autres membres de la délégation proposent l'affectation d'un emploi administratif supplémentaire dans les circonscriptions afin alléger la charge de travail des IEN et des CPC qui pourront recentrer davantage leur activité sur la formation et l'évaluation (exemple : effectuer un tri en amont des courriels).*
- *Mettre en place des actions de prévention des conflits. Créer des médiateurs extérieurs à la circonscription pour régler le plus objectivement les conflits interpersonnels.*
- *Mieux définir les personnes ressources (tableau de ressources), mieux outiller les IEN sur les différentes tâches qu'ils ont à traiter.*
- *Donner des consignes pour l'archivage. Accompagner les équipes lors des déménagements.*
Cas particulier de la circonscription de Bar-sur-Aube où il est urgent, pour des raisons de sécurité (cf. photos en annexe 5), de fournir une aide au traitement des archives.
- *Développer une véritable formation initiale en matière de santé et sécurité au travail.*
- *Mettre en œuvre une formation aux risques routiers.*
- *Créer, en plus du collège académique des IEN, un groupe de paroles.*
- *Tenir compte de l'usure professionnelle en fin de carrière.*
- *Actualiser les pages de couverture des registres papier SST et des registres DGI.*

Un bilan annuel des actions de prévention engagées devra être présenté à la formation spécialisée du 25 juin 2024.

Cet avis ayant été voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative est réputé émis par la formation spéciale santé et sécurité et des conditions de travail de l'académie de Reims.

Avis N°2 de la FSSSCT du 22 juin 2023 (Point N°3)

Les membres de la FSSSCT demandent que les propositions formulées à l'issue de l'enquête à l'école élémentaire François VALORY fassent l'objet d'une mise en œuvre.

- *Informier systématiquement les instances de prévention de tous les accidents graves, surtout ceux qui ont nécessité l'intervention des secours sur le lieu de travail sans préjuger de leur gravité. Appliquer le protocole académique : "l'autorité académique en qualité d'employeur, en lien avec le CHSCT procède à l'analyse approfondie de cet événement au travers d'une démarche d'enquête paritaire afin de prendre les mesures de prévention appropriées".*
- *Ajouter au protocole académique : informer systématiquement la victime ou ses ayants droit de la mise en place d'une enquête.*
- *« Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service ». L822-18 : informer systématiquement les agents de leurs droits à déclarer à un accident de service ou du travail.*
- *S'assurer que le bénéficiaire d'un congé de longue maladie ou de longue durée reprenne ses fonctions après avoir produit un certificat médical d'aptitude à la reprise. Dans les situations prévues aux 3° et 4° du 1 de l'article 7, il ne peut reprendre son service sans avis favorable du conseil médical compétent. (Article 41 décret 86-442).*
- *Veiller à la constitution des dossiers administratifs et au respect de la confidentialité. Le dossier administratif ne peut contenir d'éléments médicaux.*
- *Informier les personnels du risque de stress post-traumatique et proposer systématiquement une prise en charge psychologique des personnels impliqués dans un événement grave afin de réduire ce risque. Mettre en œuvre un suivi des personnels concernés par l'accident. [« Un mois après l'évènement la cellule académique en charge de la gestion post-crise envoie un courriel (cf. Annexe 2) demandant à la personne si elle souhaite être reçue suite à l'évènement traumatisant. En cas de réponse positive un rendez-vous avec le médecin du travail ou la psychologue du travail sera proposé. Suite à ce rendez-vous une réorientation vers une prise en charge spécialisée pourra être effectuée en fonction du besoin perçu. » Cellule académique de gestion post-crise, édition 2022].*
- *Clarifier auprès des agents et des encadrants la procédure de transmission de la RQTH à l'employeur et son exploitation.*

Un bilan annuel des actions de prévention engagées devra être présenté à la formation spécialisée du 25 juin 2024.

Cet avis ayant été voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative est réputé émis par la formation spéciale santé et sécurité et des conditions de travail de l'académie de Reims.

Avis N°3 de la FSSSCT du 22 juin 2023 (Point n°5)

L'expérimentation du logiciel infirmier « LIEN » depuis septembre 2022 devait faire l'objet d'un retour d'expériences et d'une remontée des besoins d'évolution avant son déploiement général à la rentrée 2023.

Les membres de la FSSSCT demandent qu'une évaluation des risques professionnels liés à l'utilisation de ce nouveau logiciel soit présentée à l'instance du 9 octobre 2023.

Cet avis ayant été voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative est réputé émis par la formation spéciale santé et sécurité et des conditions de travail de l'académie de Reims.

Avis N°4 de la FSSSCT du 22 juin 2023 (Point n°7)

Une charte académique sur le droit à la déconnexion est une action concrète de prévention des risques professionnels qu'il faut promouvoir.

Toutefois, les principes de cette charte renvoient trop systématiquement à chaque individu la responsabilité de l'exercice du droit à la déconnexion.

Les membres de la FSSSCT demandent que le droit à la déconnexion puisse également s'exercer en agissant sur les facteurs matériels et organisationnels du travail.

Cet avis ayant été voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative est réputé émis par la formation spéciale santé et sécurité et des conditions de travail de l'académie de Reims.